



## DÉCLARATION PRÉALABLE

**Référence :** Dossier n°: **DP 051 474 20 K0039**

**Date de dépôt :** 11/12/2020

**Dépôt affiché en Mairie le :** 14/12/2020

**Bénéficiaire :** MADAME WARNIER AURELIE

**Adresse des travaux :**

51370 SAINT BRICE COURCELLES  
22 rue Jean Moulin

**Nature des travaux :**

Ajout d'une pièce sur l'avant de la maison pour gagner de l'espace dans

**Superficie du terrain :**

382 m<sup>2</sup>

Le dossier peut être consulté à cette adresse une fois l'instruction terminée :

MAIRIE  
SAINT BRICE COURCELLES  
Place Roosevelt

### Droit de recours

ATTENTION – Le permis n'est définitif qu'en absence de recours ou de retrait.

Dans le délai de deux mois et à compter du premier jour d'une période continue d'affichage sur le terrain du panneau (article R. 600-2 du code) de l'urbanisme une fois l'arrêté délivré, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans le délai de trois mois après la date du permis, le Maire peut également le retirer s'il estime qu'il est illégal. Il sera tenu de vous en informer préalablement afin de vous permettre de faire part de vos observations.

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).